



**CIRCONSCRIPTION ASH et SEI de l'Yonne
Note de service 1 (2024/2025)**

**DSDEN
Circonscription Adaptation scolaire et scolarisation
Des élèves en situation de handicap**

Affaire suivie par :
Danièle Da Rocha
Tél : 03 86 72 20 29
Mél : secpial89@ac-dijon.fr

12, bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

Auxerre, le 23 septembre 2024

L'inspectrice de l'éducation nationale circonscription
chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation
des élèves en situation de handicap

à

Mesdames et messieurs accompagnants des élèves en
situation de handicap.

Toute l'équipe de circonscription ASH et service école inclusive se joint à moi pour vous souhaiter une belle année scolaire, avec la réussite et l'épanouissement, tant professionnel que personnel.

Nous profitons de ce courrier pour souhaiter la bienvenue aux accompagnants nouvellement recrutés au sein des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Vous trouverez dans la note de service qui suit des informations utiles telles que :

- La composition de l'équipe du service école inclusive qui a en charge votre accompagnement,
- La composition de l'équipe des enseignants référents avec lesquels vous travaillerez lors des équipes de suivi de scolarisation,
- Un rappel des aspects administratifs et réglementaires

Le service école inclusive se tiendra à vos côtés pour mener à bien les missions qui vous sont confiées dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap tout au long de cette nouvelle année scolaire.

I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION ASH et SEI

• **Composition de l'équipe de circonscription ASH :**

Inspectrice de la circonscription : Nathalie Saulet	ienash89@ac-dijon.fr
Coordonnatrice Départemental des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) Stéphanie Zozime Personnel administratif PIAL Danièle Da-Rocha	Tel : 03 86 72 20 16 / pial89@ac-dijon.fr Tel : 03 86 72 20 29 / secpial89@ac-dijon.fr
Responsable des formations initiale et continue des AESH Sophie Dufour	Tel : 03 86 72 20 57 ce.cdo89@ac-dijon.fr
ERUN (<i>Enseignant Référent aux Usages du Numérique</i>) Yohann Corde	Tel : 03 86 72 20 08 Yohann.Corde@ac-dijon.fr
AESH Référentes : - Secteur Nord du département : Nathalie Drouet (100 % AESH référente) - Secteur Villeneuve sur Yonne, Joigny, Migennes, St Florentin, Aillant sur Tholon Anne-Marie Bertoux (mardi + jeudi matin ULIS Villeneuve sur Yonne) - Secteur Auxerre, Puisaye Hanane Lighoudi (mardi, jeudi et vendredi matin ULIS St Joseph) - Secteur Tonnerre, Avallon, Courson, Noyers <i>En cours de recrutement</i>	: Nathalie.Drouet@ac-dijon.fr Anne-Marie.Bertoux@ac-dijon.fr Hanane.Lighoudi@ac-dijon.fr

CIRCONSCRIPTION ASH et SEI de l'Yonne
Note de service 1 (2024/2025)

• **Adresse et horaires d'ouverture du secrétariat :**

	Circonscription ASH Handicap et service école inclusive
	DSDEN de l'Yonne 12 Bis boulevard Galliéni BP 66 89 011 Auxerre Cedex
	Secrétariat PIAL départemental Madame Da-Rocha
	secpial89@ac-dijon.fr
Horaires secrétariat	Lundi, mardi, jeudi : 7h45 – 12h00 ; 13h15 – 17h10 Mercredi : 7h40 – 12h00 (tous les mercredis) Vendredi : 7h45 – 12h00 ; 13h15 – 16h10

• **Composition de l'équipe des enseignants référents :**

Secteurs	Enseignant référent	Téléphone et Mail	Secteurs de collèges et lycées
Secteur Auxerre A Collège Denfert Rochereau 1 avenue Denfert Rochereau 89015 Auxerre	Amélie WALDTEUFEL	06 79 44 54 84 Ce.referentash89-auxerre@ac-dijon.fr	Collège Albert Camus, Auxerre Collège Denfert Rochereau, Auxerre Lycée Vauban, Auxerre Lycée Jacques Amyot, Auxerre
Secteur Auxerre B Collège Paul Bert 4 avenue de Provence 89000 Auxerre	Claudine BURDEYRON	07 86 30 15 22 Ce.referentash89-auxerre2@ac-dijon.fr	Collège Paul Bert, Auxerre Collège Jean Bertin, Saint-Georges Lycée Fourier, Auxerre Lycée Saint-Germain, Auxerre
Secteur Auxerre / Puisaye Ecole élémentaire Pierre Larousse 89130 TOUCY	Viviane GAUTIER	06 77 89 44 64 Ce.referentash89-puisaye@ac-dijon.fr	Collège Saint-Joseph, Auxerre Collège d'Aillant s/ Tholon Collège de Bléneau Collège de Charny Collège de Saint-Fargeau Collège de Saint-Sauveur Collège de Toucy Lycée de Toucy Lycée Saint-Joseph, Auxerre
Secteur Avallon Collège Maurice Clavel 9 rue des écoles 89200 AVALLON	Cécile MUGUET	06 85 33 32 80 Ce.referentash89-avallon@ac-dijon.fr	Collège Jeanne d'Arc, Avallon Collège Maurice Clavel, Avallon Collège Parc des Chaumes, Avallon Collège de Courson les Carrières Collège de Vermenton Lycée Jeanne d'Arc, Avallon Lycée Parc des Chaumes, Avallon
Secteur Chablis / Tonnerre Collège Pierre et Jean Lerouge Rue des Picards 89800 CHABLIS	Chantal VERNAT	07 86 31 45 51 Ce.referentash89-chablis@ac-dijon.fr	Collège d'Ancy-le-Franc Collège de Chablis Collège de Tonnerre Collège de Saint-Florentin Collège de Noyers Lycée de Tonnerre
Secteur Joigny / Migennes Ecole élémentaire du Clos Muscadet	Jean-Bruno VERNAT	06 85 33 39 12	Collège de Briennon s/ Armançon Collège Paul Fourrey, Migennes

CIRCONSCRIPTION ASH et SEI de l'Yonne
Note de service 1 (2024/2025)

89300 JOIGNY		Ce.referentash89-mi-gennes@ac-dijon.fr	Collège Jacques Prévert, Mi-gennes
Secteur Joigny/ Villeneuve sur Yonne Ecole élémentaire du Clos Muscadet 89300 JOIGNY	Carine BONAFE	06 85 33 39 49 Ce.referentash89-joigny@ac-dijon.fr	Collège Marie-Noëlle, Joigny Collège Saint-Jacques, Joigny Collège de Villeneuve s/ Yonne EREA Jules Verne, Joigny Lycée Louis Davier, Joigny
Secteurs Sens 1 et 2 24 cours Tarbé 89100 SENS	Nadège LEBRETON	06 85 33 07 95 Ce.referentash89-sens@ac-dijon.fr	Collège de Pont s/ Yonne Collège de Saint-Valérien Collège de Villeneuve la Guyard Collège des Champs Plaisants, Sens
	Candan KESER	07 86 30 15 97 Ce.referentash89-sens2@ac-dijon.fr	Collège André Malraux, Paron Collège Montpezat, Sens Collège Mallarmé, Sens
Secteur Sens 3 Ecole Jeanne d'Arc 10 rue Victor Guichard 89100 SENS	Carlotta MACH	06 85 33 07 32 Ce.referentash89-prive@ac-dijon.fr	Collège de Villeneuve l'Archevêque Collège Saint-Etienne, Sens Lycée Saint-Etienne, Sens Lycée C et R Janot, Sens Lycée Pierre et Marie Curie, Sens

II– aspects administratifs et règlementaires

- **Communication**

Toutes les informations parviennent aux écoles et au sein des PIAL par courrier électronique uniquement.

Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prenom.nom@ac-dijon.fr).

Je rappelle que les méls envoyés à la circonscription à partir d'une adresse personnelle ne sont jamais ouverts.

- **Fusion des employeurs :**

A compter **du 1^{er} novembre 2024**, tous les accompagnants des élèves en situation de handicap auront le même employeur : le service interdépartemental de gestion (SIG) des AESH, à la direction des services de l'éducation nationale de Saône et Loire.

Un nouveau contrat sera donc envoyé à tous les agents gérés jusqu'alors par le lycée Niepce.

- **Gestion des absences :**

- ***Congé maladie :***

Vous devez signaler votre absence au directeur de l'école, au chef d'établissement ainsi qu'au coordinateur du PIAL dès que possible. Vous complétez et transmettez l'arrêt de travail remis par le médecin :

**À votre employeur
SIG ou lycée Niepce (jusqu'au 1^{er} novembre)
Puis SIG (1/11/2024)**

**En copie: le chef d'établissement (PIAL)
Et le coordonnateur du PIAL**

- ***Demande d'autorisation ponctuelle (y compris la demande d'autorisation d'absence pour enfant malade) :***

Formuler sa demande si possible avant l'absence, en complétant le formulaire « **demande d'autorisation d'absence** ».

<p>Demande d'autorisation d'absence Accompagnants des élèves en situation de handicap Absences prévisibles : à envoyer 10 jours minimum avant la date prévue Absences non prévisibles : à envoyer dès la 1^{ère} journée d'absence</p> <p>EMPLOYEUR® : <input type="checkbox"/> DSDEN (T2) <input type="checkbox"/> Lycée mutualisateur académique NIEPCE-BALLEURE (HT2)</p>

Les demandes d'autorisation d'absence peuvent être **de droit** (annexe 1). Elles seront alors **rémunérées**.

Si ces demandes n'entrent pas dans ce cadre, il conviendra de préciser si vous souhaitez **recupérer les heures non effectuées** ou si vous choisissez qu'elles ne soient pas rémunérées, en précisant la formule **sans traitement** dans le cadre prévu à cet effet :

Observations éventuelles (indiquer notamment si un planning de récupération a été prévu) :

Ce formulaire doit être signé par le directeur de l'école ou le chef d'établissement qui le transmettra ensuite au PIAL de secteur.

**Signature par :
Directeur d'école
ou chef d'établissement**

**Transmission obligatoire au
PIAL de secteur
Chef de l'établissement et coordonnateur du PIAL**

**Copie à
secpial89@ac-dijon.fr**

Je vous rappelle que nul ne peut s'absenter de la classe sans y être préalablement autorisé.

- **Accident de service ou de trajet :**

En cas d'accident de service ou de trajet, vous devez informer rapidement **pour la constitution du dossier :**

vos **employeur**
SIG ou lycée Niepce (jusqu'au 1^{er} novembre)
Puis SIG pour tous

En copie: le chef d'établissement (PIAL)
Et le coordonnateur du PIAL

- **Serveur d'assistance :**

En cas de difficulté d'accès à la messagerie (perte de mots de passe, connexion impossible...), il convient de déposer une demande d'assistance sur **CEPAGES** via le Portail Intranet Académique (PIA) ou d'en informer rapidement **vos** **AESH référente de secteur.**

- **Obligations de services :**

L'accompagnant des élèves en situation de handicap exerce dans le respect des **règles de discrétion, de neutralité et de confidentialité.**

Il veille à sa tenue vestimentaire, son attitude et son expression orale. Il se conforme au principe de laïcité. Il respecte les horaires de l'école ou de l'établissement où il travaille. Il respecte le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement (pas d'utilisation du téléphone portable pendant les cours sauf urgence, interdiction de fumer à l'intérieur de l'école ou de l'établissement).

L'AESH est rattaché à un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) dont le coordonnateur détermine les affectations tout au long de l'année scolaire. Il exerce par conséquent sur un territoire géographique qui inclut les établissements du 1^{er} et du 2nd degrés.

Une fois affecté, l'AESH exerce **sous l'autorité pédagogique des enseignants et sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou du chef d'établissement.** Celui-ci organise son emploi du temps hebdomadaire, proportionnel au temps défini par le contrat de travail (annexe 2). Le temps

**CIRCONSCRIPTION ASH et SEI de l'Yonne
Note de service 1 (2024/2025)**

d'accompagnement auprès des élèves est fixe. Le temps de présence sans élève (dit temps connexe) s'ajuste en fonction des besoins, sur les 36 semaines annuelles.

Exemple :

Type de contrat	Temps avec élève(s)	Temps sans élève
Contrat à 60 % du SMIC	23 h 10 sur une semaine	116 heures pour un an

La circulaire n° **2017-084 du 3-5-2017** définit les missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Elles peuvent être divisées en trois catégories : aide humaine individualisée, aide humaine mutualisée ou accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Cette même circulaire encadre les quatre types d'activités des AESH :

- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne,
- Accompagnement et soutien dans les apprentissages,
- Accompagnement à la vie sociale,
- Accompagnement dans le soin et la distribution des médicaments (PAI).

En vous souhaitant à tous une bonne année scolaire,

L'inspectrice de circonscription



Nathalie Saulet